

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2019

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 juin 2019 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas.

Sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Marie Ouellette, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et M. Michel Dufort, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la Municipalité, assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu l'avis de convocation mardi le 18 juin 2019 et jeudi le 20 juin 2019 et tous les membres du conseil municipal présents ont répondu avoir reçu ladite convocation.

RÉSOLUTION No 232-2019

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'avis de convocation
3. Avis de motion
4. Dépôt du projet de règlement no 4-2019 – Règlement décrétant des travaux et l'ouverture d'une nouvelle voie de circulation sur le lot projeté 6 086 023
5. Période de questions
6. Levée de la séance

AVIS DE MOTION

M. Maurice Marchand, conseiller, donne un avis de motion, avec dispense de lecture lors de son adoption, à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un projet de règlement décrétant des travaux et l'ouverture d'une nouvelle voie de circulation sur le lot 6 086 023.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2019

RÉSOLUTION No 233-2019

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT No 4-2019 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE VOIE DE CIRCULATION SUR LE LOT PROJETÉ 6 086 023

Attendu que Groupe Immopatrimoine Inc. a fait part à la Municipalité de sa volonté de développer un nouveau secteur de la Municipalité ;

Attendu que le mode de développement préconisé par ce promoteur implique que celui-ci se charge de la mise en place de toutes les infrastructures de services publics exigés par la Municipalité pour, après leur construction, après le dépôt du certificat de conformité des travaux d'infrastructures émis par l'ingénieur du promoteur et leur approbation par la Municipalité, céder celles-ci à la Municipalité à titre gracieux ;

Attendu que le promoteur mettra en place les services publics sur sa propriété, en voici l'énumération :

- . toutes les infrastructures nécessaires à la mise en place des services d'aqueduc;
- . toutes les infrastructures nécessaires à la mise en place d'un service d'égout pluvial non conventionnel ;
- . toutes les infrastructures nécessaires pour la mise en place d'un réseau d'égout sanitaire ;
- . toutes les infrastructures nécessaires, fondations, empiérement et pavage, pour la mise en place du réseau routier à l'intérieur du secteur concerné ;

Attendu que le promoteur se propose de fixer le prix des terrains à vendre dans ce nouveau secteur en fonction des coûts qu'il aura dû assumer pour la mise en place des infrastructures ;

Attendu que la Municipalité est disposée à accepter ce mode de développement et à se porter acquéreur, à terme, pour un montant symbolique de 1,00 \$ de l'ensemble desdites infrastructures, pour autant que celles-ci s'avèrent conformes à l'ensemble des normes municipales reconnues en telle matière ;

Attendu qu'à ce propos, le promoteur offre de travailler en collaboration avec les services techniques de la Municipalité pour s'assurer que les services publics à mettre en place répondront aux attentes de la Municipalité ;

Attendu que la Municipalité est disposée, à ces conditions, à décréter et à autoriser de tels travaux et à ouvrir à la circulation publique la rue et tronçon de rue à être ainsi construits ;

Attendu que le pavage constitue la dernière infrastructure publique devant être mise en place et qu'en raison des coûts qui y sont associés, celle-ci peut être mise en place par le promoteur après six (6) des huit (8) terrains résidentiels ayant fait l'objet d'un permis de construction ;

Attendu qu'en ces circonstances, il importe pour la Municipalité de se munir d'une garantie d'exécution qui lui permettra d'assurer la

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2019

finalisation de l'ensemble des travaux, incluant le pavage, en toutes circonstances ;

Attendu que le promoteur immobilier a l'obligation d'obtenir tous les certificats d'autorisation nécessaires pour mener à terme le projet ;

Attendu que les dispositions de l'article 948 du Code municipal du Québec permettent à la Municipalité de procéder à l'adoption du présent projet de règlement et d'exiger en conséquence la garantie d'exécution requise ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 25 juin 2019 ;

M. Maurice Marchand, conseiller, dépose ce projet de règlement.

1. Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Le conseil municipal se prévaut de l'article 948 du Code municipal du Québec ainsi que des dispositions des articles 66 et suivants de la Loi sur les compétences municipales afin, d'une part, de décréter tous les travaux requis et à être accomplis par le propriétaire et le promoteur sur le lot projeté 6 086 023, afin d'y implanter les infrastructures de services publics suivantes :
 - . mise en place des conduites d'alimentation en eau potable ;
 - . mise en place d'un service d'égout pluvial non conventionnel;
 - . mise en place d'un réseau d'égout sanitaire ;
 - . mise en place des fondations et du pavage associés au réseau routier.
3. La Municipalité décrète et autorise lesdits travaux et autorise le promoteur à les effectuer conditionnellement à la signature de la convention de développement à intervenir, et à l'obtention de la garantie d'exécution prévue aux paragraphes 7 et 9 du présent projet de règlement selon l'estimé budgétaire (comprenant toutes les infrastructures) produit par l'ingénieur du promoteur.
4. La Municipalité s'engage à se porter acquéreur, pour un montant symbolique de 1,00 \$ desdites infrastructures, le tout suivant les plans annexés à la convention de développement pour en faire partie intégrante et valoir à toutes fins que de droit.
5. Tous les coûts de construction séparés et reliés aux infrastructures citées au paragraphe 2 devront être remis à la Municipalité par le promoteur lors de la cession des infrastructures.
6. L'acquisition par la Municipalité se fera en contrepartie d'un montant symbolique de 1,00 \$ et en exécution de la promesse de cession à titre gratuit prévue à la convention de développement.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2019

7. Le promoteur devra verser à la Municipalité la garantie d'exécution convenue à la convention de développement annexée au présent projet de règlement.
8. Le maire et la directrice générale ou le directeur général par intérim sont autorisés à signer la convention de développement annexée ainsi que tous autres documents utiles pour y donner suite, notamment les actes notariés associés au transfert des infrastructures de services publics.
9. La garantie d'exécution réclamée du promoteur pourra prendre l'une ou l'autre des formes suivantes :
 - a) Un cautionnement à être émis par une compagnie spécialisée telle les compagnies d'assurance ;
 - b) chèque visé qui sera encaissé et conservé jusqu'à ce que les travaux soient complétés conformément aux plans et à l'approbation par la Municipalité ;
10. Le présent règlement, après sa publication, entrera en vigueur à la plus éloignée des dates suivantes :
 - a) la date où est apposée la dernière signature de la convention de développement annexée ;
 - b) la date de réception par la Municipalité de la garantie d'exécution.

M. Marc Corriveau
Maire

M. Michel Dufort
Directeur général et sec.-trésorier par
intérim

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

RÉSOLUTION No 234-2019

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h35.

M. Marc Corriveau
Maire

M. Michel Dufort, g.m.a.
Directeur général et sec.-trésorier par
intérim